

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

**Vendredi 15 mars 2024 à 20h30**

Présents : Mmes COINEAU Françoise, BOYER Martine, Mrs FRANCOIS Philippe, KINTING Fabrice, GAYOUT Rémi (présent à partir du point 2), LEFEBVRE Jean-Claude, PIGEASSOU Philippe

Absent : Mr JIMENEZ Alexandre

Pouvoirs : Mr LAVILLONNIERE Alain a donné pouvoir à Mr KINTING Fabrice, Mme RANOUILLE Nadine a donné pouvoir à Mr FRANCOIS Philippe, Mme BROCHON Sylviane a donné pouvoir à Mr PIGEASSOU Philippe

Mme COINEAU Françoise est désignée secrétaire de séance

## **1. Approbation du compte rendu de la séance du 15 décembre 2023 :**

Après lecture, le compte rendu de la séance du 15 décembre 2023 est approuvé.

Pour : 9                                      Contre : 0                                      Abstention : 0

Mr GAYOUT Rémi arrive en retard et sera présent à partir du point 2.

## **2. Approbation du devis de l'Entreprise Vallade-Delage :**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'Entreprise Vallade-Delage seul spécialiste local, pour le broyage et le reboisement d'une parcelle de taillis. L'entreprise propose un broyage partiel et la plantation de 400 arbres.

Il y a lieu de se prononcer sur le devis d'un montant de 1952.52 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide le devis de VALLADE-DELAGE de 1952.52 € TTC.

Pour : 10                                      Contre : 0                                      Abstention : 0

## **3. Adhésion - Transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) - Transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) de la commune de Alles-sur-Dordogne au SMDE 24**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants

-Par délibération en date du 21 octobre 2023, la commune d'Alles-sur-Dordogne sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) et le transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) pour une exploitation par RDE 24.

-Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 08/12/2023 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion et le transfert de compétences d'Alles-sur-Dordogne au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de l'accepter, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement et le transfert de la compétence optionnelle Eau potable pour une exploitation par RDE 24 de la Commune de Alles-sur-Dordogne.

Pour : 10                                      Contre : 0                                      Abstention : 0

#### **4. Tarifs des concessions au cimetière communal :**

A l'occasion de la création d'un nouvel espace cinéraire (jardin du souvenir, cavurne, columbarium), monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir les tarifs des concessions du cimetière communal après avis de la commission du cimetière en date du 6 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs des concessions du cimetière communal comme suit et précise qu'ils seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024. (**voir annexe**)

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

#### **5. Consultation lancée par le centre de gestion pour la protection sociale complémentaire (prévoyance)**

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Aussi le centre de gestion de la Dordogne a décidé de lancer une consultation pour assurer ce risque, consultation à laquelle les communes peuvent participer, sachant qu'il n'y a aucun engagement par la suite, selon la compagnie d'assurance qui aura été retenue.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'y participer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident de se joindre ou d'adhérer à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Dordogne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

#### **6. Renouvellement de la convention avec la Poste au 1<sup>er</sup> mai 2024 :**

Mr Le maire rappelle que la convention actuelle échoit et qu'il convient de poursuivre le fonctionnement du service public local offert aux habitants de FIRBEIX.

Vu le projet de convention visant à la poursuite de l'organisation d'un point de contact « la poste agence communale » à FIRBEIX, pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décide d'autoriser Mr le maire à signer la convention relative à la poursuite de l'organisation d'un point de contact « la Poste Agence Communale » à FIRBEIX, ainsi que les éventuels avenants y afférents.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

#### **7. Projet de valorisation des itinéraires « grande boucle du parc » :**

Monsieur le maire informe le conseil, que le parc naturel régional poursuit son développement de l'itinéraire « Grande Boucle du Parc » et s'engage dans une action de valorisation de l'itinéraire par la mise en place d'œuvres pérennes sur chacune des étapes de l'itinérance.

Ce projet a été présenté aux élus locaux, aux élus en charge du tourisme ou des sentiers de randonnée ainsi que les offices du tourisme fin 2023.

Après échange et discussion, la commune est favorable à ce projet sur l'éventuel implantation d'une œuvre Métiers d'Art, sur l'itinéraire de la Grande Boucle (étape Dournazac-St pierre de Frugie), cette œuvre aura pour sujet le « Lébéro ».

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## **8. Proposition du SMD3 :**

Mr LEFEBVRE Jean Claude présente la proposition récente du SMD3 pour la mise en place de colonnes semi-enterrées en remplacement de conteneurs aériens afin de faciliter l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite d'un point d'apport volontaire (Place des Rouchilles).

Le devis proposé par le SMD3 présente un reste à charge pour la commune d'un montant de 16 966 euros TTC.

Après débat sur le sujet, Mr le maire propose de sursoir à la proposition afin de négocier avec le SMD3 et avoir une position commune avec les communes voisines, car à l'origine le SMD3 avait indiqué qu'il mettrait au moins un point d'apport volontaire par commune plus accessible pour tous. Le conseil sursoit à la proposition.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## **9. Validation des devis des panneaux d'affichage :**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal des devis pour l'achat de quatre panneaux d'affichage destinés aux informations de la Mairie et des informations communales.

Ces quatre panneaux d'affichage seront installés près des points d'apport volontaire sur la commune (lieu de passage régulier de notre population):

- Le chatenet
- Puiffe
- Pauliac
- Allée des rosiers

Après échange et discussion, le conseil après en avoir délibéré valide le devis présenté par la société SPP pour un montant de 1056 € HT.

Pour : 8

Contre : 2 (PIGEASSOU Philippe et BROCHON Sylviane)

Abstention : 0

## **10. Refus de déclaration préalable de Mr BALLET (DP 02418023D007)**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de l'arrêté préfectoral notifiant à Mr BALLET Anthony représentant la SARL HOLDING DES 4 VENTS, du refus de sa déclaration ci-dessus référencée, au motif que la construction sera implantée sur une parcelle située en dehors des parties urbanisées de la commune.

En effet, Mr BALLET Anthony, propriétaire du Domaine de Puyregonde, souhaiterait implanter des constructions en lien avec son activité de pisciculture en étang et d'activité touristique autour de la pêche de loisirs, sur les parcelles attenantes aux gîtes déjà présents.

Mr le Maire rappelle que la commune n'a pas de document d'urbanisme et se trouve donc sous le statut de règlement RNU, et que l'article L111-3 du code de l'urbanisme indique qu'en absence de PLU ou de tout document d'urbanisme, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées.

Vu qu'au titre de l'article L111-1-2 4ème alinéa du code de l'urbanisme, la commune a la possibilité d'autoriser par délibération motivée du conseil municipal des constructions ou installations en dehors des parties urbanisées de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L101-2,

Vu que la motivation du conseil municipal sur cette demande est importante car, au-delà du maintien de sa population, la commune souhaite conforter le peu d'activité économique présente, et que l'installation de cette famille a redonné vie au village de Puyregonde, et que de plus, de par son activité économique et touristique il permet à de nombreuses personnes françaises et étrangères de découvrir ce coin de quiétude où ils peuvent pratiquer une activité sportive en pleine nature dans un cadre exceptionnel, où les gérants y ont investi beaucoup de moyens financiers afin d'apporter une offre sans égal sur ce type d'activité.,

Vu que Mr BALLEZ a besoin de conforter son élevage piscicole pour permettre l'élevage de souches autochtones plus résistantes, et mieux adaptées et a donc besoin de petits bâtiments pour gérer les différentes étapes de son l'élevage. Qu'il en a également besoin pour conforter l'équilibre financier de son activité, et augmenter un peu l'offre de chalets à proximité des étangs pour répondre précisément à l'attente des carpistes. De plus ces constructions s'intégreront dans cet espace paysager de part leurs structures bois ou habillage bois.

Conformément aux articles L111-4 et L115-5 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a délibéré favorablement, pour soumettre cette délibération pour avis à la CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers) de la Dordogne.

Pour : 9

Contre : 1 (LEFEBVRE Jean Claude)

Abstention : 0

#### **Questions diverses :**

- Mme COINEAU Françoise, fait part des propositions d'activités d'animations estivales pour la semaine du 22 au 28 juillet 2024, avec le Théâtre de poche ainsi que des expositions proposées par le Conseil Départemental et le PNR.
- L'association « nos chemins et nos villages » souhaite pour relier nos communes lors de randonnée, la construction d'une passerelle sur la Dronne à hauteur du « Trou du Papetier » avec la participation des communes de DOURNAZAC, de FIRBEIX et de MIALLET, car ce lieu de passage est limitrophe des trois communes. Aussi « la commission communal » responsable des chemins de Firbeix et les représentants des deux autres communes cherchent un plan de financement, peut-être, via le PNR pour financer au mieux cet ouvrage.
- Le Food Truck Yahoo Thaïlande déjà présent en 2023, sera de nouveau présent les samedis en soirée tous les quinze jours sur la place de la salle des fêtes
- Un nouveau Food Truck Laura Kitchen (cuisine Espagnole) sera présent tous les jeudi soir à partir du 28 mars 2024.
- Une grande randonnée vers Paris durant cette année olympique, passe par FIRBEIX. Une étape La Coquille /Firbeix est prévue le samedi 23 mars et un accueil des randonneurs est prévu à la salle des fêtes à leur arrivée et pour à leur départ le lendemain matin le dimanche 24 mars.
- Mr PIGEASSOU Philippe fait un compte rendu de la réunion du SDE24 auquel il a participé.
- Mr PIGEASSOU Philippe évoque le stockage de pneus dans un chemin (impasse du Beau) et évoque des sujets concernant des décisions prises par la communauté de communes lors du conseil communautaire de décembre 2023.
- Il est abordé également l'éventuelle fermeture d'une classe au niveau du RPI en raison d'un effectif d'élève trop faible à la rentrée prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures

La secrétaire de séance : COINEAU Françoise

## Tarifs des concessions à partir du 1er avril 2024

	Durée	TARIFS
3m x 1,00m (3m <sup>2</sup> )	15 ans	90,00 €
	30 ans	120,00 €
	50 ans	150,00 €
3m x 1,50m (4,5m <sup>2</sup> )	15 ans	140,00 €
	30 ans	180,00 €
	50 ans	230,00 €
3m x 2,00m (6m <sup>2</sup> )	15 ans	180,00 €
	30 ans	240,00 €
	50 ans	300,00 €
3m x 2,50m (7,5m <sup>2</sup> )	15 ans	300,00 €
	30 ans	400,00 €
	50 ans	600,00 €
3m x 3,00m (9m <sup>2</sup> )	15 ans	400,00 €
	30 ans	600,00 €
	50 ans	1 000,00 €
tombe de dimension particulière pour boucher les trous, tarif au m <sup>2</sup>	15 ans	30,00 €
	30 ans	40,00 €
	50 ans	50,00 €
tombe à urne 1m x 1m	15 ans	50,00 €
	30 ans	70,00 €
	50 ans	90,00 €
cavurne aménagée 1m x 1m	15 ans	250,00 €
	30 ans	400,00 €
	50 ans	700,00 €
case colombarium 2 places 40x50x50	15 ans	300,00 €
	30 ans	450,00 €
jardin du souvenir	perpétuel	40,00 €